COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	53

CONVOCATION	
Datée	du 12/02/21
Affichée	du 12/02/21

OBJET

Marché PLUi - RLPi - PCAET
lot n° 1 PLUi :
Modification n°1

Acte rendu exécutoire après publication le 19 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la salle Jacques Michaux à L'Aigle, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Daniel MARIE a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUÉDARD, Francis COLASSE, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS, François BRIZARD, Christian BARBIER, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Pascal GUEUGNON, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Lionel GONNET, Fleur GOSSELIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Dominique LORMEAU
Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

Représentés : Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD
Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Pascal SUARD
François HUREL

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210218-2021-02-18-031-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux finances, expose aux membres du Conseil que, par courrier en date du 9/12/2020, la Société Even Conseil, co-traitant du marché d'élaboration du PLUi a attiré notre attention sur les difficultés rencontrées au regard de la crise sanitaire.

Au vu de cette situation, la Société Even Conseil souhaiterait bénéficier du dispositif dérogatoire en matière d'avances financières.

La Société fait référence à l'article 5 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 qui prévoit que les acheteurs publics peuvent, par avenant, modifier les conditions de versement de l'avance en portant son taux au-delà du taux habituel de 60% du montant du marché, ainsi qu'en dispensant leur contractant de la constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30%.

Monsieur LE GLAUNEC informe les membres du Conseil que la Société Even Conseil sollicite une demande d'avance d'un montant de 10 008,75 € HT, comme mentionné ci-dessous.

Montant Mission	30 712,50€ HT
Avance 60%	18 427,50€ HT
Montant facturé	8 418,75€ HT
Montant demandé	**10 008,75€ HT**

Sur l'Acte d'Engagement notifié le 25/07/2018, le groupement Citadia Even Aire publique Mercat avait indiqué à l'article D (Paiement) renoncer au bénéfice de l'avance.

En application de l'article 110 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une avance forfaitaire peut être réglée au prestataire qui fournira une caution ou garantie de sa banque, sauf s'il renonce au paiement de cette avance.

Il conviendrait donc de modifier les termes de cet article D (Paiement), ce qui permettrait aux co-traitants de ne pas renoncer au bénéfice de l'avance.

- Vu l'article 5 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 sus visé,

Acte rendu exécutoire après publication le 19 février 2021

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 1 au lot n°1 (PLUi) du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUi/ RLPi/ PCAET, avec le groupement Citadia Even Aire publique Mercat, en laissant la possibilité aux co-traitants de ne pas renoncer au bénéfice de l'avance (article D-paiement) de l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** le Président à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier

VOTE : UNANIMITÉ

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210218-2021-02-18-031-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021